



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 44511

## Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du Soudan. A la suite d'un coup d'Etat, une junte islamiste fondamentaliste a pris le pouvoir au Soudan. Il s'est instauré dans ce pays un régime particulièrement dur, ou la guerre civile qui oppose une partie de la population au pouvoir en place a déjà fait des millions de morts et provoque le déplacement de plusieurs millions de personnes. La France s'est prononcée, au sein de l'Union européenne et de la commission paritaire UE/ACP, en faveur de l'exclusion du Soudan des accords de Lomé et a voté également l'embargo sur les armes. Cette position a été confortée à plusieurs reprises : condamnation du Soudan, à maintes reprises à la commission des Droits de l'homme des Nations unies, vote de sanction au Conseil de sécurité des Nations unies. Cependant, des rumeurs font état d'une attitude contradictoire par des aides militaires, policières et diplomatiques qui seraient apportées au régime soudanais. Ces indications suscitent l'émotion d'associations caritatives. Des lors, elle lui demande s'il peut lui donner des précisions sur la politique gouvernementale vis-à-vis du Soudan.

## Texte de la réponse

L'évolution de la situation au Soudan, et en particulier du conflit persistant dans le sud du pays, fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la France. La position de la France à cet égard s'inscrit notamment dans le cadre des décisions prises par l'Union européenne. La déclaration européenne du 21 février 1994 pose ainsi le principe d'un dialogue « franc » avec les autorités soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » préoccupant la communauté internationale ; simultanément, elle a décidé de « poursuivre les contacts avec les factions du sud ». On constate que M. Gaspar Biro, représentant spécial de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, interdit de séjour au Soudan jusque récemment, vient d'être autorisé à s'y rendre. Le rapport de la mission qu'il y a faite du 31 juillet au 8 août 1996 est attendu. La France respecte strictement la décision du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 1994 qui invite les États membres à appliquer un embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan. De même, la France inscrit totalement son action dans le cadre des Nations Unies. Lors de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme, la délégation française coparraine chaque année la résolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. La France a voté, en janvier 1996, la résolution 1044 du Conseil de sécurité, dont elle est un membre permanent, qui a enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs présumés de l'attentat commis le 26 juin à Addis-Abeba contre le président Moubarak qui auraient trouvé refuge sur son territoire. Notre pays a également voté en avril la résolution 1054, par laquelle le Conseil de sécurité, agissant sous le chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a adopté les premières sanctions à l'encontre du Soudan, les autorités de Khartoum n'ayant pas apporté de réponses satisfaisantes aux demandes de la résolution précédente. Conformément à cette résolution 1054, la France a invité les autorités soudanaises à réduire les effectifs de leur ambassade à Paris et renforcé sa politique déjà restrictive en matière de délivrance de visa à des personnalités officielles soudanaises. Enfin, le 16 août dernier, la France a voté la résolution 1070, qui envisage de nouvelles sanctions si le Soudan ne se conforme pas à la résolution 1044 dans un délai de trois mois. Dès l'arrivée au pouvoir à Khartoum du régime islamique, en 1989, la France a suspendu son aide au développement en faveur du Soudan. La seule aide

qu'elle dispense aujourd'hui est destinée aux populations civiles, y compris celles qui sont déplacées, notamment dans la région de Khartoum. Cette aide est accordée soit à titre bilatéral, soit par le canal des programmes de l'Union européenne (Echo) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Comme peut le constater l'honorable parlementaire, la position de la France à l'égard du Soudan ne se distingue donc en rien de celle adoptée par l'ensemble de ses partenaires européens et occidentaux. Dans ces conditions, l'on ne peut qu'être surpris de voir que, sous couvert d'une « campagne européenne de solidarité avec le peuple soudanais », des allégations sont répandues sur un prétendu soutien militaire, policier et diplomatique de la France au régime de Khartoum, dont la Commission nationale consultative des droits de l'homme se serait émue dans son avis du 23 mai 1996. Le texte en question ne critique nullement le Gouvernement français ; il se borne à appeler son attention sur un certain nombre de points qui constituent déjà les grandes lignes de l'attitude de la France et de ses partenaires européens au regard du Soudan.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Roig Marie-José](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44511

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5595

**Réponse publiée le :** 30 décembre 1996, page 6841